

SIAGA

CONCOURS PHOTOS 2025 « Les trésors cachés du Guiers et ses affluents »

Règlement du concours

Article 1 – Organisation

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents (SIAGA) – 27 Avenue Gabriel Pravaz 38480 Pont-de-Beauvoisin – N° SIRET: 200 079 192 00015 – organise, selon les modalités décrites dans le présent règlement, un concours photographique sur le thème « Les trésors cachés du Guiers et ses affluents » du mardi 1er juillet 2025 au vendredi 5 septembre 2025 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les participants, photographes amateurs et professionnels. Les membres de l'organisation du concours et du jury ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de son autorité parentale.

En participant au concours, chaque participant garantit :

- → qu'il est l'auteur des photos présentées,
- → que les photographies sont des œuvres originales,
- → que les photographies ont été prises sur le territoire du bassin versant du Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison (cf. carte et liste des communes en annexe),
- → qu'il dispose de l'accord **écrit** des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Article 3 – Le concours photo

Le thème

Le thème du concours photographique de 2025 est « Les trésors cachés du Guiers et ses affluents ».















Par ce thème, les participants devront mettre en valeur la richesse, souvent insoupçonnée, des paysages du bassin versant Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison. Des méandres paisibles aux cascades scintillantes, des écosystèmes fragiles aux détails insolites de la faune et de la flore, chaque recoin recèle une part du patrimoine naturel du territoire.

Ce concours est une invitation à aiguiser leur regard et à révéler ces **trésors cachés**. En laissant leur créativité s'exprimer, les clichés envoyés devront mettre en lumière au moins l'un des éléments suivants :

- La beauté des paysages : capturer les ambiances uniques, les jeux de lumière sur l'eau, les panoramas qui révèlent le caractère singulier des cours d'eau.
- La richesse de la biodiversité: immortaliser la faune et la flore qui dépendent de ces milieux aquatiques, des insectes aux oiseaux, des plantes aquatiques aux arbres riverains.
- Le patrimoine caché: mettre en évidence les éléments culturels, historiques ou architecturaux dissimulés le long des rivières (anciens moulins, ponts, détails de construction, etc.).
- L'eau sous toutes ses formes : explorer les textures, les mouvements, les reflets de l'eau, qu'elle soit calme ou impétueuse, source de vie et d'inspiration.
- L'interaction de l'homme et de la rivière : témoigner des liens entre les activités humaines et le cours d'eau, qu'ils soient traditionnels ou contemporains, dans le respect de l'environnement.

À travers leurs objectifs, les participants partageront leur vision de ces trésors souvent invisibles au premier regard et montreront la poésie des lieux, la fragilité des écosystèmes et la nécessité de préserver ces joyaux naturels qui font la richesse du territoire.

Les contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent règlement pour que la participation au concours puisse être considérée comme valide.

Le calendrier

Inscription et envoi des photos du mardi 1^{er} juillet 2025 au vendredi 5 septembre 2025 inclus.

Sélection de 10 photos (dont 5 lauréates) par le jury du 8 septembre 2025 au 19 septembre 2025 par un système de vote.

Les 5 lauréats seront avertis au cours de la semaine 39, **du 22 au 26 septembre 2025** par mail. Idem pour les auteurs des 5 autres photographies sélectionnées.







Le jury

Le jury est composé des membres de l'équipe, du bureau et du conseil syndical du SIAGA.

Le vote se fera de manière individuelle, en ligne, via un formulaire privé. Le classement se fera de la photographie ayant eu le plus de voix (1ère place) à celle ayant reçu le moins de voix (dernière place). En cas d'ex aequo sur les 5 premières places, les photos seront départagées par l'équipe du SIAGA avec un vote en interne ou par tirage au sort.

Les participants seront jugés sur le respect du thème, la qualité et l'esthétisme de leur(s) photo(s).

Les lots

Les photographes des 5 photos lauréates remporteront différents prix en fonction de leur place dans le classement :

1 ^{er} prix	Initiation d'une journée à la pêche avec Immersion Pêche	Valeur de 300 € TTC
2 ^{ème} prix	Bon d'achat au restaurant La Corderie	Valeur de 64 € TTC
3 ^{ème} prix	Descente en canoé Rivière Guiers pour 2 personnes	Valeur de 50 € TTC
4 ^{ème} prix	Location de paddles sur le lac d'Aiguebelette pour 2 personnes	Valeur de 44 € TTC
5 ^{ème} prix	Carnet de 10 entrées adultes pour la baignade écologique Rivièr'Alp aux Échelles	Valeur de 40 € TTC

Ces prix prendront la forme de bons d'achat à récupérer au SIAGA 27 avenue Gabriel Pravaz - 2^{ème} étage – 38480 Pont de Beauvoisin, sur présentation d'une pièce d'identité, avant la fin de l'année en cours (soit le 31 décembre 2025).

Article 4 – Comment participer ?

Chaque participant devra joindre le bulletin de participation rempli intégralement et avec exactitude. Ce bulletin est disponible sur le site Internet du syndicat :

www.guiers-siaga.fr







L'inscription et l'envoi des photographies devront se faire par mail à l'adresse suivante:

contact@auiers-siaga.fr

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

L'inscription est validée dès la réception des photos.

Chaque participant peut déposer **3 photographies maximum** (portrait ou paysage) en couleur ou noir et blanc. Le fichier doit être transmis en bonne qualité.

Chaque fichier devra être renommé de la façon suivante : Prénom et nom de l'auteur - nom de la photographie.

Article 5 - Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, chaque participant autorise le SIAGA à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du concours) et pour diverses actions de communication du syndicat (site internet, réseaux sociaux, flyers, affiches, brochures, etc.).

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photographies.

Le SIAGA décline toute responsabilité en cas de reproduction par un tiers.

Article 6 - Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Ces informations seront conservées pendant un an après l'annonce des gagnants (soit le 11 juillet 2026). Le SIAGA s'engage à les supprimer à compter de cette date.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant à l'adresse suivante :

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents 27 Avenue Gabriel Pravaz 38480 Pont-de-Beauvoisin

Article 7 – Application du règlement

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement sera tranché souverainement par l'organisateur, seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application dudit règlement. Il ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait







imputable, ni en cas de force majeure ou de tout événement imprévu susceptible de perturber, modifier ou d'annuler le concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse :

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents 27 Avenue Gabriel Pravaz 38480 Pont-de-Beauvoisin

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 8 - Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet du syndicat. Il sera également proposé aux mairies du territoire pour relai d'information.

La participation au concours implique son acceptation pleine et entière sur toutes ses dispositions.

Fait à Pont-de-Beauvoisin, le 20 juin 2025,

Jean-Louis Reynaud, Président du SIAGA





